

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 février 2023

Le six février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 14

### DEL2023\_008 : Finances – Débat sur les orientations budgétaires

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui déterminent les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat portera notamment sur les orientations générales du budget.

Ce débat ne revêt aucun caractère obligatoire pour la commune de Champagnier mais ce veut être une démarche de transparence de l'action publique et un exercice démocratique important dans la vie de la collectivité. Ce débat a été préparé par la réunion de la commission municipale Finances et personnels en date du 23 janvier 2023 dans le cadre d'une représentation proportionnelle des élus issus des deux listes candidates aux élections municipales de mars 2020.

**Les chiffres présentés ci-dessous font état des dépenses et recettes arrondies en date du 23 janvier 2022 ; les chiffres faisant foi seront votés au titre du compte administratif 2022 lors de la prochaine réunion du conseil municipal.**

### CONTEXTE GÉNÉRAL

#### 1. Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

Le Gouvernement a présenté le 26 septembre dernier son projet de loi de finances pour 2023. Compte-tenu du rapport de forces défavorable à l'Assemblée nationale et du risque de blocage, le Gouvernement a fait usage à plusieurs reprises de l'article 49-3 de la Constitution, et a adopté un projet de budget remanié, intégrant un certain nombre d'amendements, y compris de l'opposition parlementaire.

Ce rapport d'orientation budgétaire se fonde sur le projet de budget sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49-3, actualisé au 8 décembre 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;

- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation sur le marché de l'énergie.

La Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Voici quelques grandes tendances :

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,0%
Endettement (en % du PIB)	111,5%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

## 2. Les mesures de soutien de l'État aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

Dans la Loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

- 1) Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
- 2) Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023, encore en discussion au Parlement).

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITÉS »	« AMORTISSEUR » ÉLECTRICITÉ
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Moins de 10 agents ;</li> <li>2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ;</li> <li>3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa.</li> </ol>	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.



Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable. Un simulateur devrait être prochainement disponible. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.
--	--

En outre, le Gouvernement a institué un filet de sécurité destiné notamment aux collectivités subissant une forte dégradation de leur épargne brute.

FILET DE SÉCURITÉ <u>2022</u> (article 14 LFR du 16 août 2022)	FILET DE SÉCURITÉ <u>2023</u> (encore en discussion au Parlement)
La dotation ne bénéficie qu'aux communes et à leurs groupements.	La dotation bénéficierait également aux départements et aux régions
Trois conditions cumulatives doivent être satisfaites :  1) Taux d'épargne brute inférieure à 22 % au 31 décembre 2021 ; 2) Baisse de l'épargne brute de plus de 25 % en 2022 ; 3) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate	<u>Deux</u> conditions cumulatives doivent être satisfaites :  1) Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ; 2) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate
La dégradation de l'épargne de la collectivité doit résulter principalement de la hausse des dépenses d'énergie et des conséquences de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.	La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel.
La dotation prend en charge :  1) 50 % de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ; 2) 70 % de la hausse liée au renchérissement du coût de l'énergie et des produits alimentaires.	La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022

### 3. Conséquences pour Champagnier

Disposant de plus de 10 agents, la commune de Champagnier n'est pas éligible au bouclier tarifaire, et en raison d'un potentiel fiscal par habitant très élevé, elle n'est pas éligible au filet de sécurité énergie.

Conséquence de la suppression progressive de la taxe d'habitation, les recettes liées ont subi une forte baisse passant de 110 000€ en 2020 à environ 5 000€ en 2022. En 2023, la commune n'aura plus de recette liée à la Taxe d'Habitation.



Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021 et l'application d'un coefficient correcteur ont cependant neutralisé cette baisse et ramené à une stagnation des ressources fiscales directes à taux et base équivalente.

L'exonération de 50% de la TFPB des locaux économiques décidée dès la loi de finance rectificative 2021 a quant à elle été compensée par l'État via le versement d'un nouveau produit.

## ORIENTATIONS POLITIQUES POUR 2023

### **1. Lancement de la phase travaux de l'opération de requalification et de restructuration de l'« Espace des 4 Vents »**

Lancée mi-2020, l'opération de requalification et de restructuration de l'espace des 4 Vents se trouve au cœur du programme politique du mandat 2020-2026. Suivi par un comité de pilotage ouvert aux habitants, élus, agents et usagers, cette opération est accompagnée par la SPL Inovaction, assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le pilotage général et le dimensionnement des usages, et par la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat, AMO sur la partie rénovation thermique financée pour ce projet via le projet européen BAPAURA.

Après un important travail de qualification des usages, d'études (diagnostique thermique dynamique) et de préprogrammation, le COPIL a validé fin 2022 un scénario de déplacement de la bibliothèque vers la place du Laca et de la reconstruction des vestiaires du terrain de foot en proximité immédiate du terrain.

L'année 2023 verra ses deux projets, liés à l'opération initiale, entrer en phase travaux. Cela impliquera pour la bibliothèque d'aller vers l'acquisition de deux lots commerciaux au Hameau du Laca et l'aménagement de ces lots via des travaux de second œuvres et d'ameublement. Cela implique pour les vestiaires d'engager la maîtrise d'œuvre et les gros œuvres de travaux sur l'exercice.

### **2. Investissement dans le soutien au déploiement de services aux habitants**

Depuis fin 2021, l'arrivée de commerces ambulants sur la place du Laca, via le règlement d'occupation du domaine public délibéré en 2021 en conseil municipal, accueille un grand succès auprès de la population. Son développement continuera en 2023 avec l'arrivée de nouveaux commerces ambulants et une mise à jour de la délibération votée en 2021.

Les enjeux 2023 sur ce sujet sont, en parallèle du développement de l'offre ambulante, de pérenniser l'installation des commerces de bouches semi-permanents, d'améliorer le confort des commerçants et usagers mais aussi de favoriser la cohabitation de cette activité avec les riverains de la place. Un travail est engagé avec les commerçants de la place afin d'envisager l'installation de locaux modulaires sur la partie nord de la place dans l'exercice.

Dans le même temps, la municipalité travaille activement à l'installation de professionnels de santé sur la commune. L'année 2023 devrait voir, suite à un départ à la retraite, la disparition du dernier cabinet présent sur notre territoire. En lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Drac Sud et avec plusieurs professionnels de santé, la commune souhaite agir pour la création d'un cabinet médical multi-praticiens dans un lot commercial dont l'acquisition est prévue début 2023. Ce cabinet devrait compter trois lots et sera réalisé via le même marché de maîtrise d'œuvre que la bibliothèque.

Sur ces deux projets, la commune portera les enjeux fonciers et proposera un loyer devant permettre de couvrir l'ensemble des frais financiers inhérents.

### **3. Optimisation des finances de la collectivité pour favoriser l'investissement local**



Au-delà des investissements précédemment cités, la collectivité aura dans cet exercice et les suivants à investir sur plusieurs dossiers liés à l'aménagement d'espaces publics, le patrimoine communal, le matériel, le cimetière, etc. Si le recours à l'emprunt pour les investissements majeurs correspond à la logique budgétaire du fonctionnement d'une collectivité, le financement des « petits » investissements se doit d'être supporté par l'épargne brute de la collectivité pour ne pas générer de frais financiers.

L'enjeu 2023 est donc le maintien d'un volume d'épargne brute suffisant pour porter, au-delà des investissements structurants du mandat, les investissements nécessaires à la vie et l'optimisation de nos charges à caractère général.

Pour autant, la conjoncture inflationniste 2022, le faible niveau de fiscalité, l'augmentation des charges de personnel non compensées par l'État, entre autres choses ont fortement dégradé l'épargne brute de la collectivité entre 2001 et 2022. Afin de retrouver un niveau d'épargne brute suffisante, communément admise aux alentours de 15%, il conviendra de procéder à des économies de fonctionnement et des optimisations des recettes (produit de vente de services, fiscalité locale) de la collectivité, afin de maintenir nos capacités d'investissements.

## ÉQUILIBRES FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS

### 1. Recettes de fonctionnement

#### Impôts et taxes

L'Attribution de Compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. Une fois fixée, l'AC est figée jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la métropole lors de chaque transfert de compétence. **L'Attribution de Compensation (AC) pour la commune de Champagnier s'élève à 608 483€**, montant égal à 2021 et 2023 en raison de l'absence de nouvelle charge transférée sur ces exercices.

**Le produit 2022 de la fiscalité locale (THLV, TFPB, TFNB et compensation TFB économique) est de 429 264€ contre 386 923€** en 2021 du fait de l'augmentation importante de la base d'imposition et de la revalorisation des bases par l'État à hauteur de 3,4%. Une faible augmentation de la base fiscale est à prévoir en 2023 en raison du peu de logements livrés en 2022 et de l'absence de nouvelle demande d'autorisation d'exploitation d'entreprises sur la ZAC du Saut du Moine. Une revalorisation de la base prévue au projet de loi de finances devrait atteindre 7,1% en 2023.

**La commune de Champagnier perçoit également une taxe pylône au titre de l'emprise des réseaux de transports d'énergies présents sur la commune correspondant à environ 110 000€ annuel**, en légère augmentation depuis plusieurs années.

Prenant acte de ces résultats, il est proposé d'ajuster les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - 29.6% en 2022 - et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) - 47,46% en 2022 - pour l'année 2023 en complément des mesures d'économies et d'optimisation des recettes liées à la vente de services afin d'atteindre un taux d'épargne brute équivalent à 15% pour le budget primitif 2023.

### Dotations et participations

En 2022, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Grenoble-Alpes Métropole était d'environ 18 000€. Son montant 2023 ne devrait pas évoluer conformément au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité approuvé en 2022 par Grenoble-Alpes Métropole.

Subventions de participation de la CAF pour les services périscolaires d'environ 20 000€ suivant l'évolution du nombre d'heures d'ouverture du service.

Participations des habitants d'environ 120 000 € en 2022 liées aux services périscolaires suivant une évolution proportionnelle à l'évolution de l'effectif scolaire et du centre de loisirs.

### Autres recettes

La location de 7 logements, propriété de la commune, dont 5 en locatif social situé rue du bourg et dont la gestion est déléguée depuis 2021 par Alpes Isère Habitat, représente une recette d'environ 40 000€ par an.

La régie municipale (moins de 1 000€ en 2021 et environ 6 800€ en 2022) qui permet la location des salles municipales, la vente de concessions au cimetière, l'occupation du domaine public ou encore la location de matériel représente des recettes variables en fonction des demandes des usagers et a largement progressé avec l'installation de services sur la place du Laca et la fin des restrictions sanitaires.

Le remboursement par nos assurances (8 500€ en 2022) des absences d'agents représente là encore des recettes extrêmement variables.

Enfin, la participation de l'INSEE pour l'organisation de l'opération de recensement en janvier 2022 représentait une recette exceptionnelle de 2 100€ cependant moins importante que les dépenses liées. De la même manière les frais d'élections ont été couverts par l'État à hauteur d'environ 600€.

## **2. Dépenses de fonctionnement**

### Charges à caractères général

390 000€ en 2019, 330 000€ en 2020, 350 000€ en 2021, 430 000€ en 2022

2020 était une année particulière ; 2021 était un retour à la normal, 2022 correspond à une année fortement inflationniste qui a vu les charges d'énergies et d'achat de biens et services augmenter sensiblement.

### Dépenses de personnel

750 000€ en 2020, 810 000€ en 2021, 870 000€ en 2022 dont 840 000€ en réel une fois les recettes liées aux disponibilités et mise à disposition déduites.

L'évolution entre les exercices 2021 et 2022 de la masse salariale s'explique en partie par l'accroissement de 0,1 ETP sur le poste d'informaticien, mais surtout en grande partie par 4 augmentations du SMIC sur l'exercice, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5 points non compensés par l'Etat), la mise en place des titres restaurants ; le tout ayant un effet levier sur nos cotisations et nos charges.



Coût exceptionnel en 2022 pour la rémunération des trois agents recenseurs et de celle de l'agent coordinateur du recensement.

Pas de coût exceptionnel à prévoir en 2023. Une évolution de +0,3 ETP est cependant prévue au 1<sup>er</sup> avril 2023 en lien avec le renouvellement du poste de bibliothécaire.

### Subventions

Les subventions aux associations représentaient une contribution d'environ 16 000€ en 2022.

En 2023, la commune souhaite maintenir le soutien financier des jeunes sportifs et artistes de haut niveau dans une enveloppe qui reste à définir.

### **PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS POUR 2023**

- Nouvelle bibliothèque (500 k€)
- Vestiaires foot (350 k€)
- Modulaires place du Laca (80 k€)
- Éclairage public (30 k€)
- Maintenance / entretiens patrimoine municipal (20 k€)
- Reprise de concessions au cimetière (10 k€)

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal décide de **prendre acte** du débat sur les orientations budgétaires, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Florent CHOLAT  
Maire



Sarah AFENDIKOW  
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 10 février 2023  
Publié le : 10 février 2023